

Glossaire : pour mieux comprendre la santé mentale, ses acronymes et ses structures

En complément de l'annuaire cartographique que nous proposons, ce glossaire constitue une ressource vous permettant de mieux comprendre les acronymes utilisés dans le domaine de la santé mentale. Il est regroupé par thématique afin de vous aider dans la compréhension et le repérage de l'information. Il n'est toutefois pas exhaustif.

Pour mieux comprendre la santé mentale, nous vous invitons vivement à consulter le site du Psycom qui est très complet et très bien réalisé : <https://www.psycom.org/>

Pour compléter les informations relatives aux établissements existants, vous pouvez vous rendre sur le site <https://annuaire.action-sociale.org/> qui explique et répertorie toutes les structures des domaines du social et du médico-social (en lien avec le handicap).

Pour trouver les informations spécifiquement relatives aux structures de l'Isère, vous pouvez vous référer à l'[annuaire cartographique](#). Nous rappelons que notre annuaire ne répertorie pas tous les professionnels libéraux. Ainsi, pour trouver un-e professionnel-le de santé près de chez vous, rendez-vous sur le site de l'Assurance Maladie : <http://annuaire.sante.ameli.fr/>.

Autres sites utiles :

- Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes : Le site <https://www.mon-bot-prevention.com/> recense les ressources de prévention du suicide.
- Pour ce qui concerne les structures en lien avec la santé mentale sur le département de l'Isère, le site de l'Agecsa peut également constituer une bonne ressource : <https://www.agecsa.fr/blog/souffrance-mentale-lieux-ressources-a-grenoble/>
- Pour l'agglomération grenobloise : le site du CCAS de la Ville de Grenoble recense toutes les structures et dispositifs de solidarité (plus large que la santé mentale) présentes sur l'agglomération : <https://www.solidarites-grenoble.fr/>. Ce site est régulièrement mis à jour.

Table des matières

Concernant la santé mentale :	5
Qu'est-ce que le handicap psychique ?	6
La politique de santé mentale	6
Je souhaite être soigné-e et/ou accompagné-e sur le plan psychologique	7
Les soins psychiatriques	7
<i>L'hospitalisation</i>	8
<i>Les soins à l'extérieur de l'hôpital</i>	10
<i>Les services d'urgences psychiatriques</i>	12
<i>Pour les personnes en situation de précarité et/ou éloignées du soin</i>	12
<i>Pour les problématiques d'addiction</i>	13
L'accompagnement psychologique	14
Je souhaite être conseillé.e et accompagné.e dans mes droits et mon projet de vie	14
Les services d'accompagnement.....	16
Insertion professionnelle.....	17
<i>Accompagnement en milieu ordinaire</i>	18
<i>Milieu protégé :</i>	19
Logement/hébergement	19
Pour les enfants.....	22
Entraide	23
Je suis dans une situation spécifique	23
Spécifiques pour les jeunes et/ou les étudiant.es	23
Personnes âgées.....	25
<i>Soins psychiatriques</i>	25
<i>Accompagnement</i>	26
<i>Hébergement</i>	26
Personne sans domicile	27
Personnes détenues (personnes sous main de justice)	27

Liste des acronymes

Accueil familial social	19
Accueil Familial Thérapeutique	19
ACT (appartement de coordination thérapeutique)	19
Appartement de transition	20
Appartement thérapeutique	19
ARS (Agences Régionales de Santé)	6
CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)	16
Cap Emploi	18
CATTP (Centre d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel)	11
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	14
CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)	6
Centre expert	11
Centre Hospitalier en Santé Mentale	8
Centres ressources de réhabilitation psychosociale	7
CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	20
CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence)	20
CJC (Consultations Jeunes Consommateurs)	13
CLSM (Conseil Local de Santé Mentale)	6
CMP (Centre Médico-Psychologique)	10
CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)	11
Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	15
CRED (Croix Rouge Ecoute les Détenus)	26
CRIAVS (Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles)	26
CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)	13
CSIU (Centre de Santé InterUniversitaire)	23
CTAI (Centre Thérapeutique Ambulatoire Intensif)	12
EA (Entreprise Adaptée)	18
EAC (Emploi Accompagné Conventionné)	18
EAM (établissements d'accueil médicalisés)	15
EANM (établissements d'accueil non médicalisés)	15
EHPA (Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées)	25
EHPAD (Établissements d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes)	25
EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité)	12
Equipe de liaison	12
Equipes mobiles	11, 24
ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)	19
ESRP (Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle)	18
Etablissements médico-sociaux	15
FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)	21
Foyer d'hébergement	20
Foyer de vie	20
Handicap psychique	6
HDJ (Hôpital de jour)	11
ITEP (Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques)	21
Maison relais	21
MAS (Maisons d'Accueil Spécialisées)	21
MDA (Maison Départementale de l'Autonomie)	15
MDA (Maison des Adolescents)	22

MDD (Maison du Département)	15
MDH (Maisons des Habitants)	14
MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)	14
MDU (Maison des usagers)	10
Milieu ordinaire de travail	18
MPT (Milieu Protégé de Travail)	18
PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune)	23
Pair-aidant	22
PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)	12
PASS Psy	12
PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	15
PCRTP (Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne)	15
Pension de famille	21
Politique de santé mentale	6
PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale)	5
Psychothérapie	7
PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale)	6
Réhabilitation psychosociale	7
Résidences autonomie	25
Rétablissement	8
SAJ (Service d'Activités de Jour)	16
SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)	16
Santé mentale	5
SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)	16
Services sociaux	14
SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile)	22
SISM (Semaines d'Information sur la Santé Mentale)	5
SLS (Services Locaux de Solidarités)	14
SMPU (Service Médico-Psychologique Universitaire)	24
Souffrance psychique	5
SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)	26
Troubles psychiques	5
UCAP (Unité de Consultations et Avis Psychiatriques)	12
Unités Géro-nto-Psychiatriques	24
USLD (Unités de Soins de Longue Durée)	25

Concernant la santé mentale

- Une personne sur cinq est touchée chaque année par un trouble psychique, soit 13 millions de Français¹
- 64% des Français ont déjà ressenti une souffrance psychique²
- 3 millions de personnes souffrent de troubles psychiques sévères en France³

Santé mentale : La santé mentale ne se définit pas seulement par l'absence de trouble psychiatrique et/ou mental. L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé mentale comme un « état de bien-être qui permet à chacun-e de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté »⁴. Ainsi, la santé mentale concerne tout individu, et pas seulement les personnes atteintes de troubles psychiques.

Selon la classification du DSM 5 (5ème version du « Diagnostic and Statistical Manual of mental disorders »), les **troubles psychiques ou troubles mentaux** regroupent les troubles neurodéveloppementaux (dont font partie les troubles du spectre autistique), les troubles du spectre de la schizophrénie, les troubles bipolaires, les troubles anxieux, les troubles dépressifs, les troubles obsessionnels et compulsifs, les troubles de la personnalité, les troubles liés aux traumatismes, les troubles du comportement alimentaire et les troubles addictifs.

La **souffrance psychique** est un état de mal-être mental qui s'exprime par des symptômes tels que l'angoisse, la tristesse, une crise de panique, une phobie, une obsession, une dépression, des idées suicidaires, une perte de confiance en soi, l'isolement, l'inhibition, des difficultés relationnelles, des troubles alimentaires, des troubles sexuels ou des troubles du sommeil.

PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) : Inspiré de la formation aux premiers secours physiques, le programme de Premiers Secours en Santé Mentale propose 2 jours de formation pour apprendre à détecter des signes de mal-être et venir en aide. Ces formations sont ouvertes à tous et toutes. L'ensemble des connaissances présentées dans la formation ont été sélectionnées en fonction de leur niveau de preuve et de consensus international, et elles sont régulièrement révisées. Pour trouver les lieux de formation près de chez vous, rendez-vous sur le site <https://pssmfrance.fr/>

SISM (Semaines d'Information sur la Santé Mentale) : Ces semaines sont des manifestations ayant lieu chaque année dans toute la France. Elles ont pour objectif de sensibiliser le grand public à la santé mentale et de déstigmatiser les personnes porteuses de troubles psychiques. Vous pouvez consulter le calendrier des conférences et animations organisées dans ce cadre sur le site <https://www.semaines-sante-mentale.fr/>.

¹ Rapport mondial sur la santé mentale : transformer la santé mentale pour tous. Vue d'ensemble [World mental health report: transforming mental health for all. Executive summary]. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2022.

² Enquête CoviPrev, Santé Publique France, 2020.

³ *Ibid.*

⁴ Site de l'OMS. Disponible à l'adresse : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>

Qu'est-ce que le handicap psychique ?

Une personne concernée par des troubles psychiques et/ou par une altération de sa santé mentale n'est pas forcément considérée comme handicapée. En revanche, si le retentissement fonctionnel de ses troubles est important, elle peut l'être. Cela nécessite de formuler une demande de reconnaissance de handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), à laquelle doit être joint un certificat médical à remplir avec le médecin. Au sein d'une MDPH, c'est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** qui est chargée de prendre les décisions relatives aux droits des personnes en situation de handicap (droit à une allocation, montant versé, orientation vers un établissement médico-social... etc.)

Handicap psychique : Un handicap est défini au sens de la loi comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »⁵. Le handicap psychique est donc la conséquence de troubles psychiques limitant l'activité et la participation sociale et professionnelle. Au sens de la même loi, il peut être engendré soit par des troubles psychiques sévères et persistants, soit par des troubles du spectre autistique sans déficience intellectuelle avec comorbidités psychiatriques.

Le handicap psychique est à différencier du handicap mental, qui est la conséquence d'une déficience intellectuelle, c'est-à-dire d'un développement mental incomplet.

La politique de santé mentale :

« **La politique de santé mentale** comprend des actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale. Elle est mise en œuvre par des acteurs diversifiés intervenant dans ces domaines, notamment les établissements de santé autorisés en psychiatrie, des médecins libéraux, des psychologues et l'ensemble des acteurs de la prévention, du logement, de l'hébergement et de l'insertion. »⁶.

Au niveau des territoires, la politique de santé mentale est coordonnée par les **Agences Régionales de Santé (ARS)**.

La santé mentale étant très large, la politique de santé mentale recouvre un grand nombre d'acteurs et de structures. Pour favoriser leur coopération et ainsi mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées, il existe des instances politiques de coordination à l'échelle des territoires :

- **PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale)** : il s'agit d'une instance politique à l'échelle départementale visant à dresser de manière concertée, entre acteurs locaux de la santé mentale, un ensemble d'objectifs à atteindre dans un délai de 5 ans. Il en existe un en Isère ; c'est dans ce cadre qu'a été réalisé cet annuaire.
- **CLSM (conseils locaux de santé mentale)** : Il s'agit d'instances de concertation et de coordination locales à une plus petite échelle : celle des communes et des intercommunalités. Ces espaces regroupent les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Un CLSM peut par

⁵ Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

⁶ Article L3221-2 du Code de la santé publique.

exemple organiser les Semaines d'Information sur la Santé Mentale dans une ville. En Isère il y a 6 CLSM : Grenoble, Saint-Martin d'Hères, Fontaine, Echirolles, Pays-Voironnais et Vienne-Condrieu. Pour en savoir plus sur les CLSM, vous pouvez vous rendre sur ce site : <https://ressources-clsm.org/>

Je souhaite être soigné-e et/ou accompagné-e sur le plan psychologique

Toute personne en souffrance psychique peut nécessiter des soins psychologiques. En France, on distingue les **soins psychiatriques**, octroyés par des médecins psychiatres ; de **l'accompagnement psychologique** principalement réalisé par les psychologues. Les deux sont intimement liés et complémentaires. Un-e psychiatre peut tout à fait réaliser un accompagnement psychologique mais à l'inverse, un-e psychologue ne peut pas réaliser de diagnostic ni prescrire de médicaments.

Psychothérapie : C'est un traitement par des moyens psychologiques, qui se fait par des entretiens réguliers, individuels ou en groupe, avec un-e psychothérapeute (psychologue, psychiatre, psychanalyste). La durée du traitement varie de quelques mois à quelques années. Elle peut être pratiquée seule ou associée à d'autres moyens thérapeutiques, comme les médicaments par exemple. Il existe différentes techniques (thérapies cognitivo-comportementales, thérapies psychanalytiques, thérapies familiales...) qui peuvent être choisies en fonction du type de souffrance psychique et des préférences de la personne. Si vous souhaitez en savoir plus sur ces différents types de thérapies, vous pouvez vous rendre sur le site du Psycom : <https://www.psycom.org/comprendre/le-retablissement/les-psychotherapies/>

Centre Médico-Social (CMS): Un Centre Médico-Social, est un centre d'accueil et d'écoute destiné à favoriser l'accès au soin pour tous. Il est animé par des professionnels du milieu médical et social qui proposent leur aide et leur écoute. Il se destine avant tout aux personnes en difficultés telles que les familles en situation d'exclusion, les jeunes en difficulté, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap. Il s'agit d'un service gratuit, à la fois ouvert à tous et personnalisé. Les CMS sont très nombreux en France. Vous pouvez vous renseigner sur le site de votre département ou auprès de votre mairie pour savoir où se trouve le CMS le plus proche.

Les soins psychiatriques :

Les enfants, les jeunes comme les adultes peuvent bénéficier de soins psychiatriques. Ces soins sont majoritairement proposés sous forme de consultations, dans des structures situées en ville. On peut aussi se faire soigner dans un hôpital ou dans une clinique. Vous pouvez vous adresser à une structure du secteur public ou du secteur privé, exactement comme pour les problèmes de santé physique.

En plus des soins psychiatriques conventionnels, les soins de réhabilitation et le concept du rétablissement ont fortement modifié les pratiques en psychiatrie. Il existe des **centres ressources de réhabilitation psychosociale** qui mettent en œuvre des actions de formation, d'information, de lutte contre la stigmatisation, et de recherche scientifique. Leur principal objectif est de diffuser les concepts et techniques de réhabilitation psychosociale. Il en existe un en Rhône-Alpes, basé à Lyon. Les **centres référents de réhabilitation psychosociale** sont eux, chargés de mettre en œuvre des actions de soins de réhabilitation sur les territoires. Il en existe un en Isère, le C3R basé à Saint-Martin-d'Hères.

Réhabilitation psychosociale : Il s'agit d'un courant de psychiatrie, qui considère la situation de la personne non seulement du point de vue de sa maladie mais aussi de son pronostic fonctionnel. Ainsi, la réhabilitation psychosociale concerne différents champs de la personne : clinique (symptômes, traitements), fonctionnel (capacités cognitives, relationnelles, autonomie) et social (logement, gestion du budget, retour à l'emploi). Selon William Antony et Myriam Farkas⁷, la réhabilitation psychosociale regroupe l'ensemble des « [...] actions à développer pour optimiser les capacités persistantes d'un sujet malade et atténuer les difficultés résultant de conduites déficitaires ou anormales. Le but étant d'améliorer le fonctionnement de la personne de façon qu'elle puisse avoir du succès et de la satisfaction dans un milieu de son choix avec le moins d'interventions professionnelles possible. ».

Rétablissement : Le rétablissement est un concept théorisé depuis les années 1980 dans les domaines de la psychiatrie et de la psychologie aux Etats-Unis. Il s'agit d'un processus non linéaire, ne visant pas nécessairement à retrouver la santé en termes de rémission complète des symptômes ; mais à apprendre à vivre avec sa maladie et ses limitations⁸. Le rétablissement a pour caractéristique de s'appuyer sur les forces et atouts des personnes, tout en suivant leurs envies et besoins⁹.

Le rétablissement est un processus individuel qui débute lorsque la personne le décide. Il n'est pas nécessaire de « valider » une étape pour passer à la suivante. Il s'agit plutôt d'une grille de lecture pour se situer dans son propre parcours et évaluer les axes de progression.

L'hospitalisation

La psychiatrie publique, en France, répond à une organisation sectorisée. Ainsi, en fonction du lieu d'habitation de la personne, elle sera dirigée vers le dispositif de proximité rattaché à son territoire de vie. En plus des services de psychiatrie publique, vous pouvez également vous faire hospitaliser dans une clinique privée.

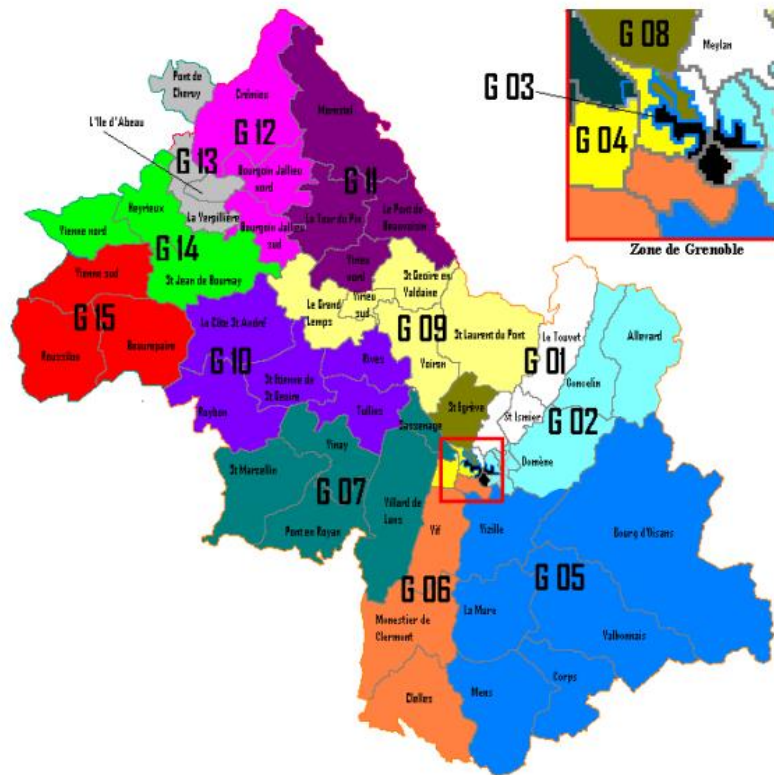
Centre Hospitalier en Santé Mentale : L'hôpital qui accueille un public rencontrant des problématiques relevant de la psychiatrie se nomme **Centre Hospitalier en Santé Mentale**. Cet hôpital comprend des services intra-hospitaliers, divisé en **pôles**. Il comprend aussi des services extra-hospitaliers, divisés en **secteurs** (d'où le terme sectorisation). Selon l'adresse de son domicile, un-e patient-e ne dépend pas du même pôle qu'un-e autre pour les hospitalisations et du même secteur qu'un-e autre pour les consultations en ville.

⁷ Farkas, M. D., & Anthony, W. A. (Eds.). *Psychiatric rehabilitation programs: Putting theory into practice*. Johns Hopkins University Press, 1989. cité par FRANCK, Nicolas. *Traité de réhabilitation psychosociale*. Elsevier Health Sciences, 5 juin 2018. p. XXII

⁸ PROVENCHER, Hélène. L'expérience du rétablissement : perspectives théoriques. *Santé mentale au Québec*. Revue Santé mentale au Québec, 2002, Vol. 27, n° 1, p. 38.

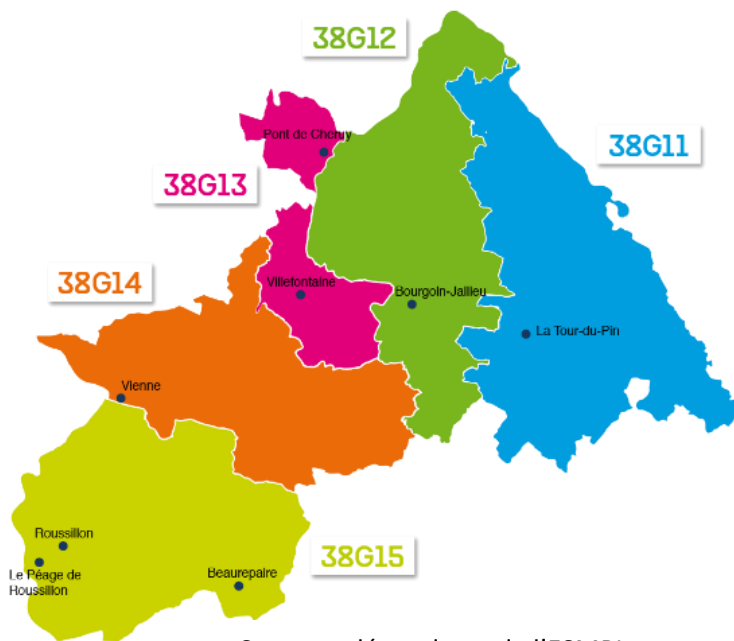
⁹ SHEPHERD Goeff, BOARDMAN Jed, SLADE Mike. *Making recovery a reality*. London : Sainsbury Centre for Mental Health, 2008. p.4

Voici le découpage des secteurs de psychiatrie en Isère :



En Isère, il y a deux centres hospitaliers de santé mentale :

- Le **Centre Hospitalier Alpes-Isère** à Saint Egrève (**CHAI**), dont dépendent la plupart des secteurs du Sud du département
- **L'Établissement de santé mentale des portes de l'Isère** à Bourgoin-Jallieu (**ESMPI**), dont dépendent les 5 secteurs du Nord Isère.



Secteurs dépendants de l'ESMPI



MDU (Maison des usagers): La Maison des Usagers est un lieu d'accueil, d'information, d'écoute et d'entraide au sein des hôpitaux psychiatriques. Les bénéficiaires de soins, les patient-e-s, les familles, les proches, les professionnel-le-s, les visiteur-euse-s peuvent s'y rendre pendant les heures de permanences.¹⁰

CDU (Commission des usagers) : La commission des usager-ers est présente dans chaque hôpital ou clinique et est composée notamment de deux médiateurs et de représentant-es des usagers. Elle veille au respect de vos droits et a pour objet de vous aider dans vos démarches. Aussi, vous pouvez la saisir si vous avez une réclamation à faire auprès de l'établissement.

Les soins à l'extérieur de l'hôpital

Les psychiatres libéraux-ales peuvent assurer un suivi médical en ville. Vous pouvez trouver l'ensemble des psychiatres libéraux-ales sur le site internet de l'Assurance Maladie : <http://annuaire.sante.ameli.fr/trouver-un-professionnel-de-sante/psychiatres/38-isere>

En dehors des psychiatres libéraux-ales, vous pouvez vous rendre en consultation dans les différents dispositifs listés ci-dessous en fonction de votre situation :

CMP (Centre Médico-Psychologique) : Les consultations en ville se déroulent principalement dans les CMP. Ils sont des lieux de soin public sectorisé proposant des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique. Il existe des CMP pour enfants et adolescents et des CMP pour adultes. Les personnes sont accompagnées par une équipe pluri-professionnelle qui regroupe des soignant-e-s (psychiatres, psychologues, infirmier-ère-s, orthophonistes, etc.) et des professionnel-le-s du social (assistant-e-s de service social, éducateur-ice-s, etc.). Si besoin, les personnes sont orientées vers des structures adaptées. Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un CMP particulier avec qui elle peut prendre contact directement. Les

¹⁰ Site du CHAI. Disponible à l'adresse : <https://ch-alpes-isere.fr/maison-des-usagers/>

consultations en CMP sont gratuites ; elles sont entièrement financées par la sécurité sociale.¹¹

Pour localiser le CMP dont vous dépendez, vous pouvez vous rendre sur le site du CHAI en cliquant sur ce lien : <https://ch-alpes-isere.fr/ou-consulter/> ou sur le site de l'ESMPI <https://esm.fondation-boissel.fr/> en fonction de votre lieu d'habitation.

CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) : Il s'agit de centres de consultation, de diagnostic et de soins ambulatoires, non sectorisés et issus du secteur privé. Ils accueillent uniquement des enfants et adolescent-e-s, ainsi que leur famille.¹² En théorie, les CMPP prennent en charge les pathologies plus légères que les CMP.

CATTP (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel) : « Le Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) est un lieu de soin public proposant des actions thérapeutiques de soutien. Ces activités (musique, peinture, expression corporelle, groupes de parole par exemple) s'adressent à des personnes (enfants et adultes) vivant à domicile, parfois isolées et souhaitant trouver un cadre plus structuré en journée. Elles visent à maintenir ou favoriser une existence autonome, favorisent les approches relationnelles, la communication et l'affirmation de soi. Les patient-e-s viennent selon des rythmes différents, une ou plusieurs fois par semaine. Les équipes travaillant en CATTP sont pluri-professionnelles (psychologues, psychiatres, infirmier-ère-s, éducateur-ice-s, assistant-e-s de service social, ergothérapeutes, etc.). Pour aller au CATTP, la personne doit être adressée par son psychiatre. »¹³

Equipes mobiles : Les équipes mobiles sont des équipes de soin pluridisciplinaires (médecins, infirmier-ère-s, travailleur-euse-s sociaux-ales etc...) qui se déplacent en dehors de l'hôpital. Elles permettent de rencontrer le sujet en souffrance dans son contexte familial, conjugal, social et économique, en s'étayant sur ses potentielles ressources mais aussi sur celles de son environnement familial et social¹⁴.

Centre expert : Les Centres Experts sont des émanations des hôpitaux psychiatriques, spécialisés sur le diagnostic et l'aide à la prise en charge d'une pathologie psychiatrique spécifique. Ils proposent¹⁵ :

- Des consultations spécialisées pour un diagnostic ou un avis thérapeutique ;
- L'accès à un bilan exhaustif et systématisé réalisé en hôpital de jour pour des patient-e-s adressé-e-s par un médecin généraliste, un-e psychiatre ou un centre ressources ;
- La participation à des projets de recherche clinique visant à mieux comprendre la pathologie et à planifier de nouvelles stratégies thérapeutiques.

En Isère, on retrouve 4 centres experts : schizophrénie, Asperger, bipolarité et dépression résistante ; répartis entre le CHU de la Tronche et le CHAI de Saint-Egrève.

/!\ L'orientation vers un centre expert se fait uniquement via un médecin.

HDJ (Hôpital de jour) :« L'hôpital de jour s'adresse à des personnes dont l'état de santé nécessite des soins pendant la journée, mais qui sont en capacité de vivre chez elles, à domicile. L'HDJ constitue une

¹¹ Site du Psycom. Disponible à l'adresse : <https://www.psycom.org/sorienter/le-dictionnaire-des-lieux/centre-medico-psychologique-cmp/>

¹² Fédération des CMPP. Disponible à l'adresse : <https://www.fdcmpp.fr/>

¹³ Site du Psycom. Disponible à l'adresse : <https://www.psycom.org/sorienter/le-dictionnaire-des-lieux/centre-daccueil-therapeutique-a-temps-partiel-cattp/>

¹⁴ Association des équipes mobiles en psychiatrie. Disponible à l'adresse : <https://aempsy.com/>

¹⁵ Plaquette du centre expert TSA, Fondation Fondamental. Disponible à l'adresse : <https://www.fondation-fondamental.org/les-soins-innovants/centres-experts-les-4-reseaux/>

alternative à l'hospitalisation complète permettant ainsi de maintenir la personne dans son environnement et de prévenir les périodes de crise. En fonction de leurs besoins, les personnes viennent une ou plusieurs demi-journées par semaine. Les personnes bénéficient de soins donnés par une équipe soignante (psychiatres, psychologues, etc.) et peuvent participer à des activités thérapeutiques animées par des infirmier-ère-s ou éducateur-ice-s. Pour aller à l'HDJ, la personne doit être adressée par sa ou son psychiatre »¹⁶.

Les services d'urgences psychiatriques

Articulés au sein des hôpitaux généraux, les urgences psychiatriques sont rattachées au service d'urgence générale. Toutefois, ce sont des professionnel-le-s des établissements de santé mentale qui y exercent. On les appelle « **équipe de liaison** ». Au CHU de la Tronche, elle prend le nom **d'Unité de Consultations et Avis Psychiatriques (UCAP)** : Cette unité prend en charge 24h/24 et 7j/7 toute personne adulte (âgée de plus de 15 ans et 3 mois) se présentant pour une pathologie psychiatrique urgente.

APEX (unité de soins post-urgence) : L'APEX est une unité de soin au sein du Centre Hospitalier Alpes-Isères (CHAI) de Saint-Egrève. Il s'agit d'une unité post-urgence accueillant les patient-e-s en crise psychique, sur une période de 5 jours en général. Cette unité a pour objectifs l'apaisement de la crise, l'évaluation psychiatrique et l'orientation adaptée des soins.

CTAI (Centre Thérapeutique Ambulatoire Intensif) : le Centre thérapeutique ambulatoire intensif propose une alternative à l'hospitalisation suite à une crise suicidaire. La prise en charge se fait en post-urgence. L'accompagnement dure en général 2 mois¹⁷.

Pour les personnes en situation de précarité et/ou éloignées du soin

EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité) : Elles sont une forme particulière d'équipe mobile. Elles constituent un « dispositif de prévention permettant d'éviter de laisser sans réponse des personnes en grande difficulté face à l'accès aux soins et s'adressent :

- aux personnes en grande précarité sociale et médicale, dont les difficultés les empêchent d'accéder aux soins (absence ou refus de soin)
- aux professionnel-le-s du social, du sanitaire, du médico-social ayant besoin d'un appui en termes d'orientation et / ou de prise en charge en santé mentale »¹⁸.

Les EMPP sont le complément psychiatrie / santé mentale des Permanences d'accès aux soins (PASS).

PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) : Ce sont des services hospitaliers spécialisés dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité, à l'interface de l'hôpital, de la médecine de ville et des dispositifs sociaux et médico-sociaux.¹⁹ Elles proposent un accueil inconditionnel (c'est-à-dire gratuit et ouvert à tou-te-s) des personnes sans couverture médicale ou avec une couverture partielle. Leur rôle est de faciliter l'accès aux soins des personnes démunies et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. En Isère, il y a des PASS dans les différents centres hospitaliers : La Tronche, Voiron, Bourgoin-Jallieu.

¹⁶ Site du Psycom. Disponible à l'adresse : <https://www.psycom.org/sorienter/le-dictionnaire-des-lieux/hopital-de-jour-hj/>

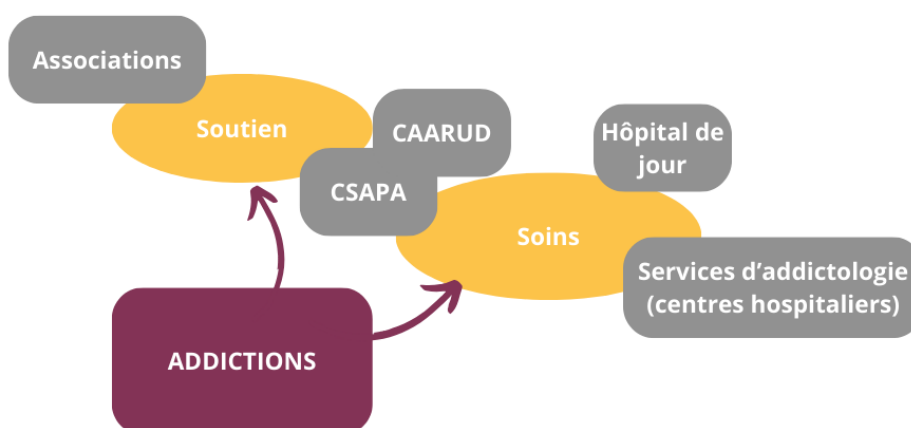
¹⁷ Site du CHAI. Disponible à l'adresse : <https://ch-alpes-isere.fr/pole-liaison-urgence-et-specificites/>

¹⁸ Site de l'ARS de Normandie. Disponible à l'adresse : <https://www.normandie.ars.sante.fr/media/61356/download?inline>

¹⁹ Ministère de la santé et de la prévention. Disponible à l'adresse : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/article/les-permanences-d-acces-aux-soins-de-sante-pass>

La **PASS Psy** fonctionne sur le même principe pour les soins psychiatriques. Elles sont situées dans les établissements psychiatriques (CHAI à Saint Egrève, ESMPI à Bourgoin-Jallieu) et font régulièrement des permanences au sein des centres hospitaliers généraux. Elles sont souvent reliées aux Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP).

Pour les problématiques d'addiction



CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues) : Les CAARUD réalisent l'accueil collectif et individuel des usager-ère-s de drogues. Ils réalisent un accompagnement global : information et conseil personnalisés, soutien dans l'accès aux soins, aux droits, au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle, mise à disposition de matériel de prévention des infections (matériel stérile de consommation de drogues, préservatifs et gel lubrifiant).

CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) : Service qui propose un accompagnement aux personnes touchées par l'usage de substances psychoactives licites et illicite (que ce soit elles-mêmes qui consomment ou un membre de l'entourage).

CJC (Consultations Jeunes Consommateurs) : Il s'agit de consultations spécifiques pour les adolescents mises en place au sein des CSAPA sur quasiment tous les départements. Gratuites et anonymes, elles sont destinées aux jeunes consommateur-ice-s de substances psychoactives (cannabis, alcool, tabac, drogues de synthèse, cocaïne, polyconsommation) et à celles et ceux présentant des conduites addictives sans substance.

Elles peuvent également accueillir les familles, seules, afin de les conseiller et de les aider à trouver une démarche pouvant inciter leur enfant à dialoguer ou à consulter. Les équipes sont composées de professionnel-le-s formé-e-s aux spécificités de l'approche des adolescent-e-s. Elles permettent :

- d'effectuer un bilan des consommations,
- d'apporter une information et un conseil personnalisé aux jeunes et à leur famille,
- de proposer au jeune un accompagnement pour l'aider à arrêter ou réduire sa consommation,

- de proposer lorsque la situation le justifie, un suivi à long terme,
- d'orienter vers d'autres services ou professionnels spécialisés si nécessaire.

L'accompagnement psychologique :

Toute personne angoissée, déprimée ou en souffrance psychique peut être amenée à consulter un-e psychologue pour un suivi psychosocial. Un-e psychologue n'est pas un-e professionnel-le de santé, et par conséquent ne prescrit pas de médicament. Pour trouver un-e psychologue, vous pouvez vous rendre sur le site Doctolib <https://www.doctolib.fr/> ou sur les Pages-Jaunes <https://www.pagesjaunes.fr/>

Depuis le 5 avril 2022, un dispositif d'accompagnement psychologique permet à toute personne (dès 3 ans) de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique prises en charge par l'Assurance Maladie. En fonction de l'état de santé du patient-e, le médecin peut proposer jusqu'à 8 séances d'accompagnement sur 12 mois, par un-e psychologue conventionné et partenaire du dispositif. Les coordonnées des psychologues partenaires sont accessibles depuis l'annuaire du site <https://monsoutienpsy.sante.gouv.fr/>.

Je souhaite être conseillé-e et accompagné-e dans mes droits et mon projet de vie

Services sociaux : Ils désignent l'ensemble des institutions, publiques ou privées, assurant ce que l'on appelle en général le travail social, c'est-à-dire la protection des personnes vulnérables de par leur situation économique (pauvreté), médicale (handicap), leur âge (enfance et vieillesse), leur isolement social ou linguistique. Ce sont les Départements qui sont chargés de déployer ces services sur les territoires. Localement, ils se nomment les **Services Locaux de Solidarités (SLS)**.

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : Le centre communal d'action sociale est un établissement public associé à une commune. Il a pour objectif d'accomplir les tâches de la commune en termes d'aide sociale aux habitants. Il participe au soutien et à l'accompagnement des publics fragiles afin d'éviter l'exclusion. En ce sens, il peut mener des actions favorisant la santé mentale. Pour connaître toutes les actions proches de chez vous, rapprochez-vous des services de votre commune.

MDH (Maisons des Habitants) : Ce sont des services de proximité qui facilitent la vie quotidienne des habitant-e-s. Elles sont implantées au cœur des quartiers et sont souvent associées aux antennes de la Mairie ou à des équipements socio-culturels (MJC par exemple). Elles propose une large offre de service :

- information
- aides aux formalités administratives
- conseils juridiques
- conseils d'accompagnement pour l'accès aux droits et aux services utiles
- aides pour faire face à des dépenses liées au logement ou aux déplacements ou aux vacances d'enfants...etc.
- propositions d'animations socioculturelles ou d'activités culturelles

- conseils et aides pour gérer un budget fragilisé

MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) : Elles sont des « guichets uniques dédiés aux personnes en situation de handicap. Elles existent dans chaque département ; les MDPH accueillent, informent, accompagnent et conseillent les personnes en situation de handicap et leurs familles. Les personnes peuvent déposer un dossier de demande de reconnaissance de handicap à la MDPH ; leurs besoins sont alors évalués par une équipe pluridisciplinaire et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) s'appuie sur cette évaluation pour prendre des décisions relatives aux droits des personnes. [...] L'accès à la MDPH se fait directement : la personne, ou son représentant légal, prend directement contact avec la MDPH de son département. »²⁰

En Isère, la MDPH se dénomme la **MDA (maison départementale de l'autonomie)**, ce qui signifie qu'elle s'occupe aussi des aides et prestations aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour connaître vos droits et être accompagné-e, vous pouvez vous rendre dans la **Maison du Département (MDD)** correspondant à votre lieu de vie. Vous trouverez l'adresse des 13 MDD du département de l'Isère sur le site suivant : <https://carto.isere.fr/carte-interactive/index.html>.

La reconnaissance de handicap psychique permet à la personne de prétendre à certaines aides :

- **AAH (Allocation Adulte Handicapé) :** Il s'agit d'une allocation versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux personnes de plus de 20 ans en situation de handicap et ayant de faibles ressources. Pour la toucher, il faut avoir un taux d'incapacité reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du Département.
- **PCH (Prestation de Compensation du Handicap) :** il s'agit d'une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à une perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement ou transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animale). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du lieu de résidence (domicile ou établissement).
- **PC RTP (Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne) :** La PC RTP est une somme destinée à financer l'assistance d'une personne pour aider à effectuer les actes ordinaires de la vie courante (exemple : s'habiller, se lever, s'asseoir...). Cette prestation ne peut être perçue que si vous bénéficiez d'une rente pour incapacité permanente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle. C'est l'Assurance Maladie qui est en charge de son attribution.

Etablissements médico-sociaux : Ce type d'établissement public est destiné à la prise en charge d'enfants en situation de handicap ne pouvant bénéficier d'une inclusion scolaire ; et d'adultes en situation de handicap ne pouvant bénéficier d'une vie autonome à domicile ou nécessitant une prise en charge en journée. On y entre sur orientation de la Maison départementale de l'autonomie (MDA). Les demandes sont à formuler auprès de l'antenne de la Maison du Département (MDD) correspondant à votre secteur d'habitation. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) désigne les établissements et services correspondant aux besoins et de la personne, et, dans la mesure du possible, à ses souhaits lorsqu'ils ont été exprimés. La décision de la commission s'impose dans la limite de la spécialité au titre de laquelle l'établissement a été autorisé ou agréé. Les notifications sont donc valables sur l'ensemble du territoire, pour des établissements de

²⁰ Site du Psycom. Disponible à l'adresse : <https://www.psycom.org/sorienter/le-dictionnaire-des-lieux/maisons-departementales-des-personnes-handicapees-mdph/>

même agrément, pour une durée déterminée et éventuellement renouvelable. Ils sont répartis entre EANM et EAM : **établissements d'accueil non médicalisés** (foyer d'hébergement, foyer de vie), **établissements d'accueil médicalisés** (foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisé). La CDAPH de l'Isère oriente aussi vers les familles d'accueil (accueil familial social) du département. Elle octroie enfin des dérogations d'âge pour des entrées en EHPAD avant l'âge de 60 ans.

La notification permet le financement du prix de journée par l'aide sociale départementale et/ou la sécurité sociale selon le type d'établissement. Une contribution est demandée aux bénéficiaires, selon certaines règles.

Vous pouvez trouver les différents services d'accompagnement pour les enfants et adultes en situation de handicap sur le site de la MDA : <https://www.isere.fr/mda38/pages/annuaire.aspx>

Les services d'accompagnement :

CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) : Ces centres médico-sociaux ont pour objet le dépistage, le traitement et la rééducation en cure ambulatoire des enfants handicapés de 0 à 6 ans qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou mentales. Ils exercent des actions préventives et fournissent une aide dans les soins et l'éducation spécialisée auprès des parents confrontés à la naissance d'un enfant handicapé. L'enfant et sa famille sont fréquemment orientés vers la CAMSP par l'hôpital, le médecin, la protection maternelle et infantile, l'école ou encore la médecine scolaire. Les CAMSP sont composés d'une équipe pluridisciplinaire (médicale, paramédicale et éducative) qui intervient dans les locaux du CAMSP ou dans tout autre lieu de vie de l'enfant.

Les CAMSP sont agréés par les caisses d'Assurance maladie et le Département au titre de la protection maternelle et infantile. Ils sont gérés la plupart du temps par une association à but non lucratif.

Une notification d'orientation par la maison départementale de l'autonomie n'est pas nécessaire pour une première admission, mais est requise après 6 mois de prise en charge.

SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) : Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées dans leur lieu de vie. Il vise à favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels, et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Il propose donc une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un accompagnement au suivi médical et paramédical.

Ces services d'accompagnement peuvent se faire de façon permanente ou temporaire. Ils peuvent être autonomes ou rattachés à un établissement. Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités.

Il peut concerner tout type de handicap, dont le handicap lié à des troubles psychiques. En Isère, certains sont exclusivement réservés au handicap lié aux troubles psychiques.

L'admission au SAMSAH est sujette à une décision de la Maison départementale de l'Autonomie (MDA).

SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) : Le SAVS propose à des adultes en situation de handicap une aide pour les tâches quotidiennes et des activités diverses pour sortir de leur isolement. Contrairement au SAMSAH, il ne propose pas de personnel médical ni paramédical. Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités.

Il n'en existe pas de spécifique au handicap psychique sur le département. Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas être accompagné par un SAVS si vous êtes porteur-euse d'un trouble psychique : un dossier de demande est à déposer à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). Aucune participation financière n'est demandée à la personne.

SAJ (Service d'Activités de Jour) : Ils accueillent, à la journée, des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique, polyhandicap et troubles de santé invalidants) à partir de 20 ans sans limite d'âge. En Isère, il existe un SAJ spécialisé dans le handicap psychique.

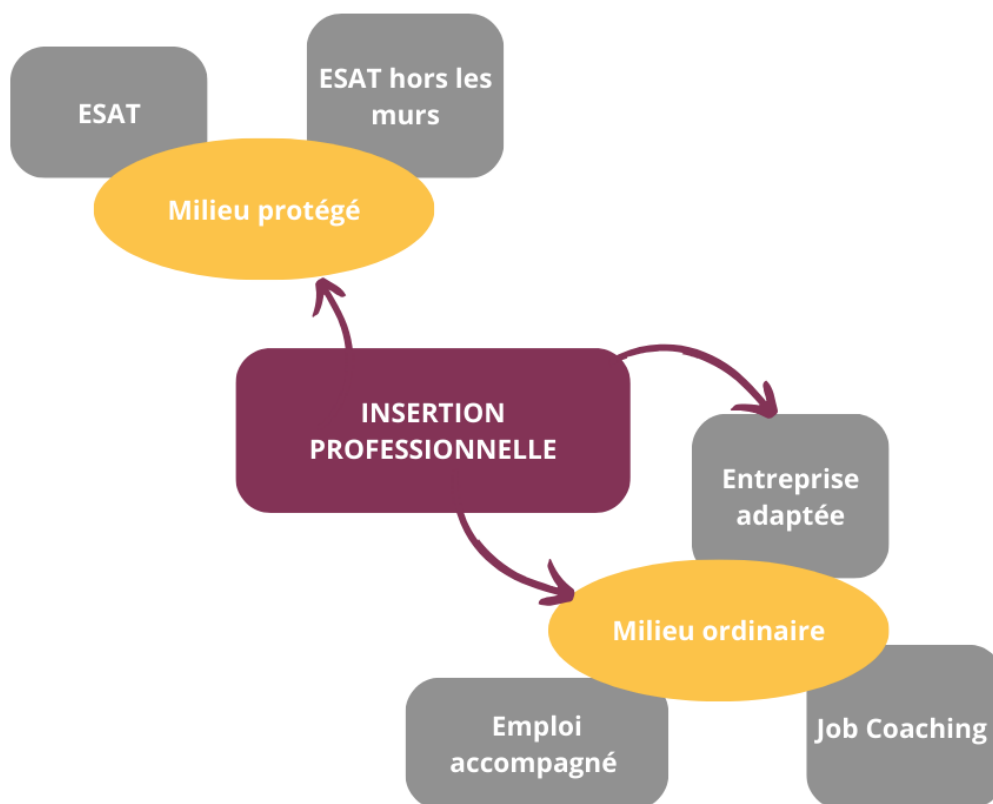
Ils favorisent au travers d'activités, le maintien ou le développement de l'autonomie fonctionnelle, des capacités intellectuelles, gestuelles, sociales et de travail des personnes accueillies. C'est un accueil à titre temporaire ou permanent, à temps partiel ou complet, avec ou sans hébergement. Les SAJ ne sont pas médicalisés. Ils s'adressent aux adultes handicapés qui ne sont pas en mesure de travailler dans une entreprise adaptée ou un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), mais qui disposent d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle ainsi que d'une certaine capacité à participer à une animation sociale.

C'est la Maison de l'Autonomie (MDA) qui oriente les personnes pouvant y être accueillies. Le service est à la charge du résident qui, selon ses ressources, peut bénéficier de l'aide sociale départementale.

Insertion professionnelle :

La grande majorité des structures d'accompagnement social réalisent un accompagnement sur le versant professionnel. Les structures décrites dans cette section sont donc principalement destinées aux personnes en situation de handicap et nécessitent une orientation de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Voici un schéma récapitulatif des différentes structures qui peuvent vous être utiles :



Cap Emploi : Les Cap Emploi sont des organismes publics en charge de l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap (qui doit être reconnu par la MDPH). Ils accompagnent également les employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi. Sur le champ de l'accompagnement vers l'emploi, les missions des Cap emploi s'effectuent en complémentarité d'expertise avec l'opérateur de droit commun Pôle emploi ; et sur le champ de l'accompagnement dans l'emploi, les missions de Cap Emploi s'articulent avec les services de santé au travail et de sécurité sociale. Pour trouver une antenne près de chez vous, rendez-vous sur le site : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

ESRP (Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle) : L'établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) accompagne les personnes en situation de handicap dans leur projet d'insertion ou de reconversion professionnelle notamment par le biais de stages ou de formations. Il faut au minimum avoir 16 ans pour intégrer un ESRP. La demande se fait auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Accompagnement en milieu ordinaire

Le milieu ordinaire de travail correspond au milieu « classique » de travail : entreprises, service public, associations... etc. Les personnes en situation de handicap peuvent alors bénéficier d'un accompagnement pour s'y maintenir dans les meilleures conditions.

EAC (Emploi Accompagné Conventionné) : Il s'agit d'un dispositif d'état proposant un accompagnement individualisé et intensif des personnes des personnes en situation de handicap. Les conseillers en emploi accompagné assistent la personne dans la détermination de son projet professionnel, dans sa recherche d'emploi mais l'accompagnent également dans l'emploi afin de sécuriser le parcours de la personne. Agissant comme une interface entre l'entreprise et le-a salarié-e, cet accompagnement vise à favoriser le recrutement et l'intégration au sein de l'équipe de travail. Le dispositif d'emploi accompagné est mis en œuvre sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

EA (Entreprise Adaptée) : Une Entreprise adaptée est une entreprise qui relève du milieu ordinaire mais a l'obligation d'employer 55% de travailleurs handicapés²¹. Les EA (anciennement appelées "ateliers protégés") sont des entreprises à part entière, régies par le Code du travail. Elles permettent à des travailleur-euse-s handicapé-e-s d'exercer une activité professionnelle salariée, dans des conditions adaptées à leurs besoins. L'entreprise adaptée a pour vocation à être une passerelle vers les entreprises classiques. L'orientation vers une entreprise adaptée relève de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Milieu protégé :

Le milieu protégé de travail (MPT) concerne les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas travailler en milieu ordinaire. Le salarié ne bénéficie pas des mêmes droits et devoirs que dans une entreprise ordinaire. L'orientation vers le milieu protégé est sujette à une décision de la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) suite à une concertation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il comprend :

- **Les ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)** : L'ESAT est un établissement qui emploie des personnes en situation de handicap et qui réalise conjointement un accompagnement médico-social et éducatif.
- **ESAT hors les murs** : Un ESAT hors murs est un ESAT qui n'a pas d'activité de production dans ses murs, et qui propose toutes ses activités de travail au sein d'entreprises.

Logement/hébergement :

Vous trouverez dans cette partie tous les établissements et/ou dispositifs proposant un hébergement ou un accès au logement de manière temporaire ou durable. Certains sont réservés aux personnes en situation de handicap, d'autres constituent ce que l'on appelle du « droit commun », c'est-à-dire auxquels tout le monde peut théoriquement prétendre lors d'une période de difficulté. Certains proposent des soins associés, d'autres non. Les spécificités de chaque structure sont précisées dans les définitions.

Accueil familial social : Ce service consiste en l'accueil, par des particuliers, à leur domicile et contre rémunération, d'adultes en situation de handicap (ou de personnes âgées en perte d'autonomie). Ce dispositif nécessite une orientation de la Maison Départementale de l'Autonomie.

²¹ Article D5213-63 du Code du travail.

Accueil Familial Thérapeutique : L'accueil familial thérapeutique (AFT) s'adresse à des personnes suivies en psychiatrie qui ne peuvent pas, momentanément ou durablement, vivre seules, ou pour qui le retour à domicile n'est pas envisageable. Il s'agit d'une modalité particulière d'hospitalisation à temps plein, où le ou la patient-e est logé-e au domicile d'une famille d'accueil thérapeutique, formée, agréée et salariée d'un établissement de santé mentale.

Appartement thérapeutique : « Appartement dépendant d'un hôpital psychiatrique, implanté en ville, et proposant un hébergement temporaire à des patient-e-s nécessitant des soins et un suivi médical. Il s'agit d'une unité de soins axée sur la réinsertion sociale »²². Les personnes y bénéficient de soins de professionnel-le-s de l'hôpital. L'orientation vers ce dispositif dépend de l'équipe du secteur psychiatrique qui suit la personne.

ACT (appartement de coordination thérapeutique) : Un service d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) propose une prise en charge médicale, psychologique et sociale des personnes hébergées. Il existe 2 types d'appartement de coordination thérapeutique :

- Les ACT qui hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical. Une équipe pluridisciplinaire d'éducatrice-s, de psychologues, de Conseiller-ère-s en Economie Sociale et Familiale (CESF), et de médecins accompagne le résident. Elle l'oriente vers des partenaires sociaux ou associatifs en vue d'une ouverture des droits sociaux (AAH, RSA...) et d'aide à l'insertion sociale, professionnelle, médicale, et psychologique.²³
- Les ACT « **Un chez-soi d'abord** » comportant un logement accompagné : ils permettent un accès à un logement autonome, de manière pérenne. Ils sont exclusivement dédiés à des personnes majeures, durablement sans-abri et atteinte d'une ou de plusieurs pathologies mentales sévères. Les équipes d'accompagnement sont composées d'un-e directeur-ice, un-e médecin psychiatre, un-e médecin généraliste, un-e cadre coordinateur-ice d'équipe, un-e intervenant-e en addictologie, un-e infirmier-ère, un-e travailleur-euse social-e, un-e médiateur-cice de santé pair-e et une personne en charge de la recherche des logements et de l'intermédiation locative.

Appartement de transition : Le logement de transition est un logement appartenant à un propriétaire privé ou à un organisme public (organisme HLM par exemple), loué par une association déclarée ou un centre communal d'action sociale (CCAS), pour y loger temporairement des personnes en difficulté. Ce type d'hébergement ne propose pas de soins.

CHRS (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) : Il s'agit d'un centre d'hébergement pour personnes en situation de précarité et d'isolement, au sein duquel leur est proposé un accompagnement social global. L'objectif est de permettre aux personnes prises en charge de retrouver une autonomie personnelle et sociale en les aidant dans leur organisation quotidienne, en régularisant leurs droits et en les accompagnant pour recourir à des ressources. Ce type d'hébergement ne propose pas de soins, mais peut accompagner vers l'accès aux soins.

²² Site du Psycom. Disponible à l'adresse : <https://www.psycom.org/sorienter/le-dictionnaire-des-lieux/appartement-therapeutique/>

²³ Site de l'annuaire de l'action sociale. Disponible à l'adresse : <https://annuaire.action-sociale.org/etablisements/readaptation-sociale/appartement-de-coordination-therapeutique--a-c-t---165.html>

L'entrée au sein d'un CHRS transite par une demande qui doit être accompagnée par un travailleur social.

CHU (centre d'hébergement d'urgence) : Structure d'hébergement permettant une mise à l'abri immédiate des personnes sans abri. Ces centres offrent le gîte, le couvert et l'hygiène pour une durée temporaire. Une première évaluation médicale, psychique et sociale y est réalisée par une équipe pluri professionnelle. La personne est ensuite orientée vers un-e professionnel-le ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état.²⁴ L'admission s'y fait suite à l'orientation du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) via appel du numéro 115.

Foyer de vie : Les foyers de vie sont des établissements médico-sociaux accueillant des adultes handicapés qui ne sont pas en mesure de travailler dans une entreprise adaptée ou un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), mais qui disposent d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle ainsi que d'une certaine capacité à participer à une animation sociale.

Les personnes ainsi accueillies ne relèvent donc ni des MAS ni des FAM. Les foyers de vie fonctionnent en internat. Ils organisent des activités ludiques et éducatives ainsi qu'une animation sociale.

L'orientation en foyer de vie se fait après décision de la CDAPH.

Foyer d'hébergement : Les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés assurent l'hébergement et l'accompagnement des personnes adultes handicapées exerçant une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT) ou dans une entreprise adaptée. La formule d'hébergement varie entre l'accueil dans un bâtiment spécifique et indépendant et l'accueil dans de petits groupes de logements diffus dans l'habitat ordinaire. Une équipe de travailleur-euse-s sociaux-ales assure l'encadrement au foyer le soir et le week-end. Ces foyers n'étant pas médicalisés, les prestations médicales sont réalisées par des médecins libéraux rémunérés à l'acte.

L'orientation en foyer d'hébergement se fait après décision de la CDAPH.

L'hébergement et l'entretien sont à la charge du (de la) résident-e qui, selon ses ressources, peut bénéficier de l'aide sociale départementale.

FAM (Foyer d'accueil médicalisé) : Un FAM propose un hébergement permanent à des personnes en situation de handicap nécessitant une assistance pour la plupart des actes essentiels de la vie courante. Le FAM propose des soins, une surveillance médicale, un suivi paramédical ainsi qu'un soutien et une stimulation constante. En principe, le FAM accueille des personnes un peu moins dépendantes que la population hébergée en maison d'accueil spécialisée (MAS). Toutefois, dans la pratique, les publics sont sensiblement les mêmes.²⁵

La demande d'admission se fait auprès de la maison départementale de l'autonomie.

Le soin est à la charge de l'Assurance maladie (forfait soins), l'hébergement et l'entretien sont à la charge du (de la) résident-e qui, selon ses ressources, peut bénéficier de l'aide sociale départementale (tarif journalier).

MAS (Maisons d'Accueil Spécialisées) : La maison d'accueil spécialisée (MAS) héberge des personnes en situation de handicap qui n'ont pas pu acquérir d'autonomie, dont l'état nécessite une surveillance

²⁴ Site du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Disponible à l'adresse : <https://outil2amenagement.cerema.fr/le-centre-d-hebergement-d-urgence-chu-r1119.html>

²⁵ Site officiel de l'administration française. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15255>

médicale et des soins constants (mais non intensifs) ; ainsi qu'une aide pour les actes essentiels de la vie courante. La demande d'admission se fait auprès de la maison départementale de l'autonomie. Les MAS sont entièrement financées par l'Assurance Maladie.

Maison relais : La maison relais (ou **pension de famille**) est une forme particulière de résidence sociale, permettant de loger les personnes dans des logements privatifs tout en garantissant des lieux collectifs. Un hôte (ou un couple d'hôtes) est chargé du fonctionnement de la maison, ainsi que de son animation et de sa convivialité. « La maison relais accueille sans limitation de durée des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type CHRS »²⁶. La demande d'admission se fait auprès du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) via une demande qui doit être accompagnée par un-e travailleur-euse social-e.

Pour les enfants :

IME (Institut Médico-Educatifs) : Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission principale d'accueillir des enfants et des adolescents handicapés ayant une déficience intellectuelle. Leur objectif est de fournir une éducation et une formation spécialisées adaptées aux besoins de ces jeunes, en prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques associés à leur déficience intellectuelle. Ils sont spécialisés en fonction du degré et du type de handicap pris en charge, car la déficience intellectuelle peut souvent être associée à d'autres troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, et des troubles graves de la communication.

ITEP (Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques) : « les ITEP ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. L'accueil en ITEP se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignant-e-s spécialisé-e-s, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées, dans des établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnel-le-s de l'ITEP. »²⁷

SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile) : C'est un service médicosocial constitué d'équipes pluridisciplinaires (éducateur-ice-s spécialisé-e-s, psychologues, assistant-e de service sociaux, médecins...). Il vise à accompagner des enfants et adolescent-e-s en situation de handicap (tout type) ou ayant des troubles du comportement. Cette mission se traduit par des interventions dans le milieu ordinaire de vie et d'éducation de l'enfant ; ainsi que par l'accompagnement de sa famille. Ils assurent trois missions principales : le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage, l'aide au développement psychomoteur, et le soutien de l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie.

²⁶ Site de solidarités destiné aux personnes concernées par le handicap psychique. Disponible à l'adresse : <https://www.solidarites-usagerspsy.fr/se-loger/les-structures-sociales-et-medico-sociales/maisons-relais/>

²⁷ Site du Registre Français du Social et Médico-Social. Disponible à l'adresse : <https://annuaire.action-sociale.org/>

C'est la Maison Départementale de l'Autonomie qui détermine l'orientation d'un-e élève vers un SESSAD.

Entraide :

Face à un problème de santé mentale, les personnes ayant vécu une expérience similaire peuvent être d'un grand soutien. Les pair-e-s peuvent amener des solutions, aider la personne à comprendre et accepter son trouble, encourager et donner espoir. Il existe de nombreuses associations d'entraide, de proches aidant-e-s ou de pair-e-s que vous pourrez retrouver sur l'annuaire cartographique.

GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) : il s'agit d'un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires qui souhaitent se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées²⁸. Le collectif dispose d'un lieu d'accueil permanent dont la fréquentation est libre, ce qui permet de rompre l'isolement des personnes en situation de handicap. En Isère, il existe plusieurs GEM de personnes porteuses de troubles psychiques.

Pair-aidant : Il s'agit des personnes ayant choisi de s'investir dans l'entraide après un parcours personnel qui leur a permis de se rétablir. Il peut être bénévole, par exemple dans le cadre d'une association d'usagers. Elle ou il peut aussi être salarié dans un service de santé mentale ou travailler en indépendant (auto-entreprise). Il se base sur son expérience personnelle du trouble pour apporter une aide. Il peut être amené à réaliser un accompagnement individuel, en binôme avec un professionnel de santé, voire à animer des groupes de parole.

Je suis dans une situation spécifique

Spécifiques pour les jeunes et/ou les étudiant-es :

La **Maison des Adolescents (MDA)** est un lieu à destination des adolescent-e-s entre 12 et 21 ans, de leurs parents et des professionnel-le-s qui les entourent. Elle vise à prendre soin des jeunes, de leur bien-être et de leur santé. Elle ne se substitue pas aux structures existantes mais permet de mieux les utiliser. Ainsi, elle accueille, écoute, soutient et oriente les adolescent-e-s. Il en existe une par département.

Plus généralement, les **Points accueil écoute jeune (PAEJ)** des communes, sont des lieux où vous pouvez vous rendre pour bénéficier d'une écoute et éventuellement d'un accompagnement. En Isère, ces structures se déploient à Grenoble, Fontaine, Villard de Lans, Voiron, Saint-Marcellin, Vienne, Beaurepaire, Roussillon... Une carte interactive est proposée par la Fédération des Espaces pour la Santé des Jeunes à l'adresse suivante :

<https://www.cartosantejeunes.org/?CartoSante=&facette=listeListeDepartements=38>

De nombreuses **ressources numériques** existent pour les jeunes en souffrance psychique :

- **Apsytube** est une association qui fournit un appui psychologique aux étudiant-e-s, en ligne ou en présentiel : <https://www.apsytude.com/fr/>

²⁸ Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

- La **plateforme Nightline France** est une plateforme en ligne, d'envergure nationale, qui propose un annuaire de professionnel-le-s pour un soutien psychologique ; un kit de ressources en ligne, pour prendre soin de soi ou d'un-e ami-e qui souffre et une liste de lignes d'écoute que les étudiant-e-s peuvent solliciter. Cette plateforme est disponible à l'adresse : <https://www.nightline.fr/soutien-etudiant>
- **Santé Psy Jeunes**, disponible à l'adresse <https://www.santepsyjeunes.fr/>, est un site-ressource proposant des brochures d'informations "Mieux comprendre - Mieux vivre avec" produites par des professionnel-le-s de santé et spécifiquement adressées aux jeunes.

En Isère, il existe plusieurs **lignes d'écoute** destiné aux étudiant-e-s ou aux jeunes en général :

- **Fil santé jeunes**, tous les jours, de 9h à 23h : 0 800 235 236 / www.filsantejeunes.com
- **Plateforme téléphonique Auvergne Rhône-Alpes** de soutien psychologique pour les étudiant-e-s : 04 26 73 32 32 (24h/24 – 7j/7)
- **Alpaline** : Ligne d'écoute nocturne tenue par des étudiant-e-s : 04 65 84 44 24 (du vendredi au lundi de 20h à 23h)

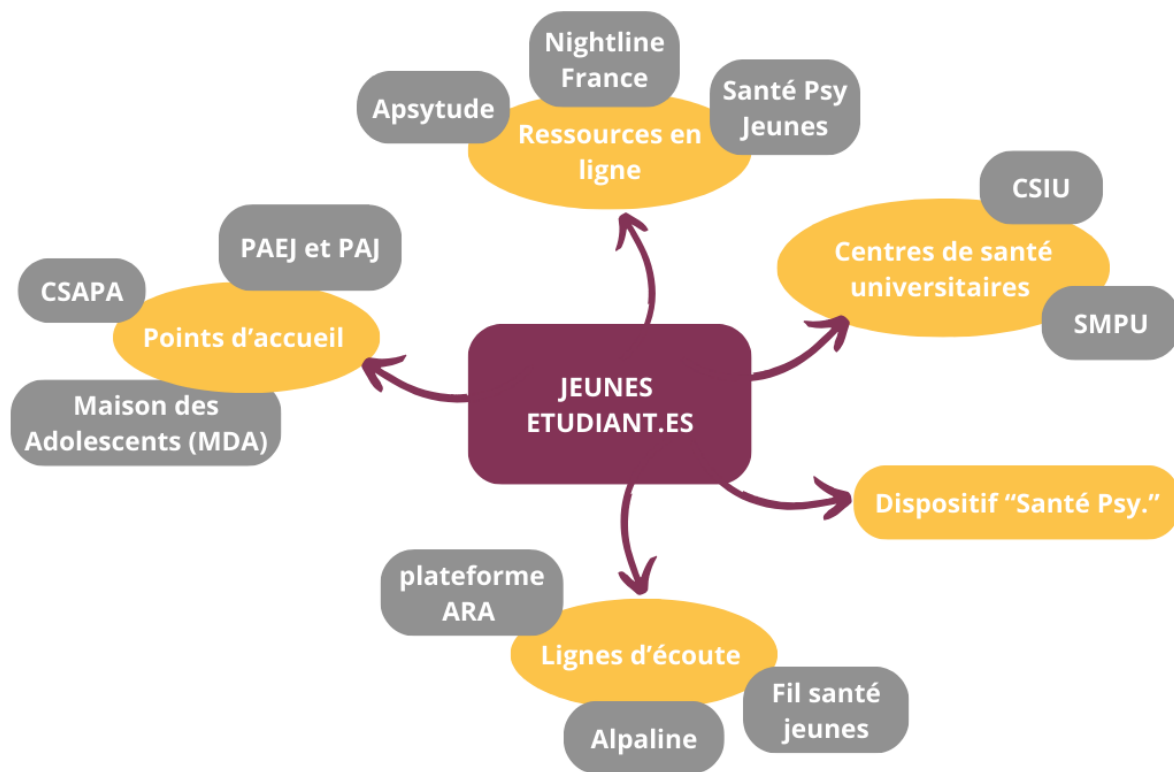
Dispositif « Santé psy » : il s'agit d'un dispositif mis en place par le gouvernement permettant aux étudiant-e-s de disposer de consultations gratuites allant jusqu'à 8, sur orientation d'un-e médecin : <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>

Le **dispositif Ambassadeurs santé mentale** porté par la Fondation Jean Bergeret, vise à former des jeunes volontaires afin d'intervenir collectivement et individuellement auprès de pair-e-s du même âge pour tenter de repérer des jeunes en souffrance psychique et de favoriser l'orientation vers des dispositifs de prévention locaux : <https://www.ambassadeurs-santementale.fr/>

Au niveau des soins, les étudiant-e-s peuvent bénéficier de tous les soins et services cités dans ce glossaire. Il existe aussi des dispositifs qui leur sont spécifiquement destinés, leur permettant d'avoir accès à des soins et un accompagnement gratuit. Il s'agit :

- **CSIU (Centre de Santé InterUniversitaire)** : Il s'agit d'un centre de santé spécifique pour les étudiant-e-s. Ces derniers peuvent bénéficier gratuitement d'accueil et de soins infirmiers, de consultations médicales auprès de médecins généralistes ou spécialisés.
- **SMPU (Service Médico-Psychologique Universitaire)** : Cette structure est destinée aux étudiant-e-s et grands lycéen-ne-s. Elle leur propose gratuitement des soins psychiatriques et des psychothérapies d'orientation psychanalytique.

Voici un schéma récapitulant toutes les possibilités :



Personnes âgées :

Soins psychiatriques

Il existe des dispositifs de soins spécifiques pour les personnes avancées en âge :

Equipes mobiles : Les équipes mobiles sont des équipes de soin pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux etc...) qui se déplacent en dehors de l'hôpital. Elles permettent de rencontrer le sujet en souffrance dans son contexte familial, conjugal, social et économique, en s'étayant sur ses potentielles ressources mais aussi sur celles de son environnement familial et social ²⁹. Il en existe des spécialisées pour les personnes âgées.

Unités Géro-nto-Psychiatriques ou **unité de Psychiatrie du sujet âgé**: il s'agit de services spécialisés dans la prise en charge psychiatrique du sujet âgé. Il en existe dans les différents établissements psychiatriques des secteurs publics et privés.

Attention elles ne doivent pas être confondues avec les **Unités de psycho-gériatrie**, qui concernent les patients atteints de démences (telles que la maladie d'Alzheimer). Elles font partie des dispositifs gériatriques, c'est-à-dire pour les personnes âgées ; et ne sont pas des unités psychiatriques.

²⁹ Association des équipes mobiles en psychiatrie. Disponible à l'adresse : <https://aempsy.com/>

Accompagnement

Il existe très peu de dispositifs et/ou de structures d'accompagnement spécifiques pour les personnes âgées rencontrant des problèmes psychologiques/psychiatriques. Ainsi bien souvent pour bénéficier d'une aide, la personne âgée doit s'orienter vers le droit commun, en lien avec la perte d'autonomie due à la vieillesse. Elles doivent alors, en premier recours, s'adresser au CCAS de leur commune pour bénéficier d'une aide (financière, matérielle..etc). En fonction de leur perte d'autonomie, elle pourront bénéficier d'aides comme Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par exemple.

Pour les personnes en situation de handicap :

- Le versement de l'AAH prend fin à partir de l'âge légal du départ à la retraite (soit actuellement 64 ans pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1968) si le taux d'incapacité de la personne est compris entre 50 et 80%.
- Dans le cas où l'incapacité est supérieure à 80%, l'AAH peut continuer à être versée et se cumuler avec la pension de retraite.

Hébergement

Bien souvent, les structures d'hébergement évoquées précédemment ne sont pas accessibles aux personnes âgées. Ces dernières ont alors la possibilité d'être hébergées selon différentes modalités, en fonction de leur degré de dépendance.

EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) : lieux d'hébergement médicalisés et collectifs qui assurent la prise en charge globale de la personne âgée.

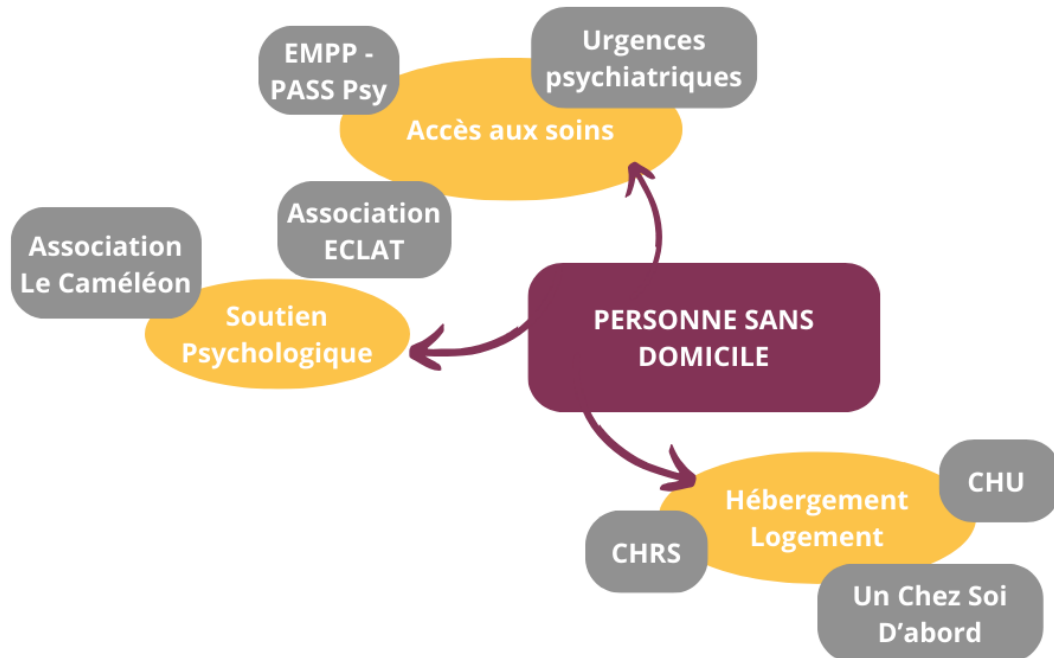
EHPA (Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées) : lieux d'accueil collectif non médicalisés destinés à héberger des personnes âgées disposant d'une bonne autonomie physique.

Résidences autonomie (anciennement « logements-foyers ») : groupes de logements ou de chambres autonomes assortis d'équipements ou de services collectifs dont l'usage est facultatif.

USLD (Unités de Soins de Longue Durée) : structures très médicalisées destinées à l'accueil des personnes les plus dépendantes. Elles sont généralement adossées à un établissement hospitalier.

Personne sans domicile :

Cette section reprend des éléments présents dans d'autres sections du glossaire. Vous pourrez donc trouver les informations nécessaires dans les rubriques « soins » et « services d'accompagnement pour les personnes en situation de précarité ». Voici un schéma résumant les possibilités :



Personnes détenues (personnes sous main de justice) :

Outre les soins promulgués en détention par l'intermédiaire des établissements de santé ou des **services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)**, peu de structures existent pour promouvoir la santé mentale des détenus. Pour mieux connaître les soins psychiques en prison, nous vous invitons à consulter le site internet de l'Observatoire International des Prisons à l'adresse suivante : <https://oip.org/fiche-droits/les-soins-psychiques/>

En Isère, il existe un CSAPA spécialisé dans la prise en charge des personnes sous mains de justice : il s'agit du CSAPA Claude Balier.

CROIX-ROUGE ÉCOUTE LES DÉTENUS (CRED) : Dispositif national d'écoute et d'orientation créé par l'association la Croix Rouge : <https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Personnes-sous-main-de-justice>

CRIAVS (Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles) : Les CRIAVS désignent des organismes publics régionaux dédiés à la prévention, la recherche et la prise en charge des violences sexuelles. Leurs actions s'adressent à tout professionnel-le ou institution confronté-es aux violences sexuelles. Ils développent des formations à destination des professionnel-le-s, mais ont aussi des missions de sensibilisation, de recherche et de mise en réseau.³⁰

³⁰ Site de la fédération française des CRIAVS. Disponible à l'adresse : <https://www.fcriavs.org/>